



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2026 / 067**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27
Présents : 23
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TONNERRE A L'INSTANCE DES COMMUNES FORESTIERES DE L'YONNE (COFOR)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tonnerre adhère aux Communes forestières de l'Yonne, organisme qui propose des accompagnements aux communes propriétaires de forêt dans la valorisation et le développement de projets forestiers.

Conformément aux statuts des Cofor89, chaque collectivité adhérente est représentée par : un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Il appartient donc au conseil municipal de désigner 2 représentants élus de la commune auprès des Cofor89.

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts des Cofor89 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès des Cofor89 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De désigner comme représentant élu de la Ville de Tonnerre auprès des Cofor89 : M. Benoît CHAISY délégué titulaire et M. Nicolas NOËL délégué suppléant.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre